



Section de l'administration centrale

Déclaration liminaire au comité technique de l'administration centrale du 14 juin 2022

Madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du comité technique de l'administration centrale,

A l'heure où s'ouvre ce CTAC, des agents contractuels statisticiens de l'administration centrale sont en grève pour demander des revalorisations salariales.

Les salaires de nos collègues sont très peu valorisés car ils ne tiennent compte ni de l'inflation, ni de l'expérience. Cette situation ne peut plus durer, ni pour eux, ni pour les fonctionnaires à qui ont fait comprendre qu'il faut qu'ils se serrent la ceinture et qu'ils fassent plus avec moins de moyens.

Paradoxalement, le rapport de l'OXFAM de janvier 2022 souligne que « *la fortune des 10 hommes les plus riches du monde a doublé pendant la pandémie* ». De ce constat posé par l'OXFAM, il faut comprendre que les profits des entreprises françaises classées au CAC 40 ont doublés pendant la pandémie au moment même où le commerce était en berne.

Comment cela a-t-il été possible ?

Cela a été possible par le simple fait que le gouvernement a décidé, pendant cette période de deuil économique, de débloquer 607 Milliards d'euros pour permettre que soient assurés les bénéfices des petits copains du CAC 40...

Faisons maintenant un calcul simple : si le ministère de la justice prenait la mesure juste de recruter 3 000 greffiers supplémentaires, en juridiction sur les critères suivants : concours externe, échelon 1, avec une IFSE socle du groupe 3 ; il faudrait moins de 82 Millions d'euros pour financer cette mesure, sur un an. Même si ce budget devait augmenter d'année en année en prenant en compte les augmentations d'échelons et de primes, le budget à dégager représenterait une gouttelette d'eau, par rapport au 607 Milliards d'euros distribués gracieusement pendant la pandémie.

Augmenter les salaires n'est donc pas le problème. Le problème, c'est l'absence de volonté de le faire lorsque ça concerne les recrutements et les salaires dans la Fonction publique.

Dans cette logique du copinage actuellement en vigueur, parlons donc de la Loi du 9 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et de ses conséquences concrètes, ici en administration centrale du ministère de la justice qui érige le copinage en règle de gestion RH :

Ici, la Loi du 9 août 2019 permet d'inventer des réorganisations pour promouvoir les petits copains :

Ici en administration centrale, les réorganisations de plus ou moins grande ampleur vont bon train : qui du SNUM, qui de la DICOM et aujourd'hui celle du SNRP qui va nous être présentée en

instance.

Vu de l'intérieur et des échos des agents, il n'est pas difficile de s'apercevoir que ces réorganisations servent pour la plupart à créer des postes sur mesure pour les petits copains, souvent cadres A+ haut placés... Ces réorganisations et ces « recasages » sont rendus d'autant plus faciles qu'il n'existe plus de campagnes de mobilité grâce à cette même loi.

Résultat, il suffit pour les services RH de publier, pour la forme, la fiche de poste sur la Place de l'emploi public et le tour est joué. Le petit copain n'a plus qu'à attendre gentiment son arrêté d'affectation...

Autre exemple, ici, la loi de transformation de la fonction publique permet d'aider les petits copains à se débarrasser plus facilement d'un agent un peu gênant :

Vous êtes supérieur(e) hiérarchique et vous voulez vous débarrasser d'un agent devenu un peu gênant ? Pas de problème ! Collez-lui une commission disciplinaire sur le dos pour quelques brouilles et le tour est joué. Le service des ressources humaines n'aura plus qu'à expédier l'agent gênant, loin de vous en le sanctionnant d'un « déplacement d'office ».

Oui, cela est désormais possible grâce à la Loi du 9 août 2019 qui a relevé cette sanction au groupe 2, dans le tableau des sanctions disciplinaires. Les coups les plus bas sont maintenant permis pour faire « sauter » ou mettre au pas, n'importe qui.

Madame la secrétaire générale, mesdames et messieurs les représentants de l'administration, soyez rassurés ; la CGT ne baissera pas les bras face à l'arbitraire de la Loi du 9 août 2019. Nous continuerons à remplir notre rôle de lanceurs d'alerte.

C'est pourquoi, compte tenu des faits qui se sont produits à Vendôme récemment, au bureau du cabinet en novembre 2021 et à la DACG en avril 2022, **nous vous annonçons, la création d'une permanence syndicale sur le site de Vendôme.**

Nul doute que dans votre souci constant que les droits syndicaux soient respectés, partout, les services du secrétariat général aideront la section CGT, en cas de difficulté, à la mettre en place.

Enfin, pour en revenir à ce comité technique quasiment vide, nous vous le disons très franchement, la CGT n'en attend rien puisque tout est déjà plié d'avance.

Le processus est toujours le même : vous allez nous expliquer que tout se passe formidablement bien dans le meilleur des mondes ; puis, vous allez nous demander de voter pour que nous rendions un « avis », dont vous n'aurez au final, que faire.

En conclusion, ce comité technique n'aura que deux utilités pour la CGT :

- **Celle d'illustrer très concrètement pour nos collègues que la Loi du 9 août 2019 a été faite pour assurer l'ascension de quelques-uns, celle des petits copains, et la déchéance de tous les autres ;**
- **Celle de rappeler, par les temps qui courent, que la CGT n'est pas là pour « concerter » mais pour « négocier » ...**

Madame la présidente, mesdames et messieurs les représentants de l'administration, le spectacle peut commencer.

Pour la CGT AC-SJ,
Les élus au CT-AC